

ARRETE n° 135 /MPMB/DGBF/DMP du 01 AVR 2014 portant résiliation du marché n° 2012-0-0-0447/02-24, relatif à la fourniture de Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) au PNLP (lots 3 et 4), passé entre Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) et les Etablissements NOPYA MULTI-SERVICES pour un montant de six cent quatre vingt dix neuf millions neuf cent quatre vingt dix huit mille (699 998 000) francs CFA TTC.

Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-786 du 19 novembre 2013 portant nomination du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU les demandes de résiliation n° 231/MSLS/DGS/DCMP/DC-PNLP/SAF du 27 novembre 2013 et n° 009/MSLS/DGS/DCMP/DC-PNLP/SAF du 03 février 2014 ;
- VU le procès verbal de la séance d'audition du 13 décembre 2013.

ARRETE :

ARTICLE 1

Le marché n° 2012-0-0-0447/02-24, relatif à la fourniture de Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) au PNLP (lots 3 et 4), passé entre Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) et les Etablissements NOPYA MULTI-SERVICES dont le siège est à Abidjan-Cocody Angré, 07 BP 96 Abidjan 07; Tél : 41 00 59 56/07 09 65 09, fax : 21 25 71 31, inscrit au Registre de Commerce d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2010-A-6176, compte contribuable n° 1101103 Z, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les Etablissements NOPYA MULTI-SERVICES sont exclus des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur de la Coordination du Programme National de Lutte contre le Paludisme et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 01 AVR 2014

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGCTP
- DAAF MSLS
- Ets NOPYA MULTI-SERVICES
- ANRMP
- J.O.R.C.I

